

ANNEXE 1 TABLEAU B		BÂTIMENTS ACCESSOIRES						
		Nombre	Superficie * Le premier des choix atteint s'applique	Hauteur	Marges			Distance - Autres bâtiments si non-attenant
					Avant	Latérales	Arrière	
RÉSIDENTIELLE URBAINE (RU)								
Faible densité	Unifamiliale	4 unités	Dans tous les cas, un minimum de 55 m ² est autorisé:	6.5 mètres de haut maximum	Non autorisé	Non autorisé	0,6 mètre limite de la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mètres entre les bâtiments accessoires • 2 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes d'implantation du bâtiment principal s'appliquent
	Bifamiliale	2 unités	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les terrains de moins de 1 000 m² 					
	Jumelée	2 unités	10 % du terrain sans excéder 80 % de la maison					
	Maison mobile	2 unités	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les terrains de plus de 1000 m²: 					
	Rangée 4 et - Bifamiliale jumelée	2 unités	10 % du terrain sans excéder 140 m ²					
	Condo 4 et - Communautaire	1 unité						
Moyenne et haute densité								
RÉSIDENTIELLE DE VILLÉGIATURE (RV)								
Faible densité	Unifamiliale	4 unités	Dans tous les cas, un minimum de 55 m ² est autorisé:	6.5 mètres de haut maximum	3 mètres de la ligne avant et 20 mètres de la rive	1.2 mètres de la ligne latérale et 20 mètres de la rive	20 mètres de la rive	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mètres entre les bâtiments accessoires • 2 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent
	Projet intégré	1 unité	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les terrains de moins de 4 000 m² • 110 m² maximum ou 5 % du terrain • Pour les terrains de 4000 m² et plus: • 5 % du terrain sans excéder 140 m² 					
RÉSIDENTIELLE RURALE (RR) (RR)								
Faible densité	Unifamiliale	4 unités	Dans tous les cas, un minimum de 55 m ² est autorisé:	7 mètres de haut maximum	Non autorisé	Non autorisé	2 mètres de ligne de propriété	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mètres des autres bâtiments accessoires • 2 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent
	Jumelée	2 unités	110 m ² maximum ou 5 % du terrain					
	Bifamiliale	2 unités	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les terrains de plus de 2000 m² : • 140 m² maximum 					
RÉSIDENTIELLE ALPINE (RA)								
Faible densité	Unifamiliale	4 unités	Dans tous les cas, un minimum de 55 m ² est autorisé:	6.5 mètres de haut maximum	Non autorisé	.6 mètre de la ligne	.6 mètre de la ligne	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mètres des autres bâtiments accessoires • 2 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent
	Jumelée	2 unités	5 % du terrain sans dépasser 100 % du bâtiment principal					
	Bifamiliale	2 unités						
	Projet intégré	1 unité						
Moyenne densité	4 et -	1 unité						
	5 et +	1 unité						
COMMERCIALE ET SERVICE (C) (CA)								
		3	Dans tous les cas, un minimum de 55 m ² est autorisé:	7.0 mètres de haut maximum	Non autorisé	4 mètres	3 mètres	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mètres des autres bâtiments accessoires • 4 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent
INDUSTRIELLE ET INDUSTRIELLE ALPIN (I) (IC)								
		3	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % du terrain sans dépasser 100 % du bâtiment principal 	7.0 mètres de haut maximum	Non autorisé	4 mètres	3 mètres Conteneur maritime: arrière seulement et non visible du chemin	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mètres des autres bâtiments accessoires • 4 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent
AGRICOLE, FORESTIÈRE (A)								
		Minimum 3 ha illimité	Non limité	Non limité	4 mètres	4 mètres	4 mètres Conteneur maritime: non visible du chemin	10 mètres
RÉCRÉATION, LOISIR, INSTITUTIONNELLE ET COMMUNAUTAIRE (RE)								
		3	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % du terrain sans excéder 100 % du bâtiment principal 	6.5 mètres de haut maximum	Non autorisé	4 mètres	3 mètres	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mètres des autres bâtiments accessoires • 4 mètres du bâtiment principal • Dans le cas de bâtiments attenants, les normes de localisation du bâtiment principal s'appliquent